

# ACCUEILS DE LOISIRS RÈGLEMENT INTÉRIEUR

*Sites de Beaumont-le-Roger, Harcourt, Neuville-sur-Authou, Nassandres sur Risle, La Trinité-de-Réville, Saint-Eloi-de-Fourques et Serquigny*

*Acté par délibération N°D012/2021 du 09.03.2021*

## PRESENTATION DU GESTIONNAIRE

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, **7 Accueils de Loisirs Sans Hébergement** sont organisés par le Pôle Enfance-Jeunesse du Centre Intercommunal d'Action Sociale (C.I.A.S.) de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, représenté par son Président, par sa Vice-Présidente, et par l' élu référent du pôle Enfance Jeunesse.

<u>POLE DE BEAUMONT LE ROGER (accueil des enfants de 3 à 12 ans)</u>	
<b>Accueil de Loisirs de Beaumont-le-Roger</b> 17, rue du Pont-aux-Chèvres - 27170 BEAUMONT LE ROGER 02.32.43.75.42 ou 06.33.69.73.42 alsh.beaumont@bernaynormandie.fr	Horaires : <b>De 7h à 18h30</b>
<b>Accueil de Loisirs de Nassandres sur Risle</b> 12 bis, rue Joliot Curie - 27550 NASSANDRES SUR RISLE 02.32.44.97.14 ou 06.82.29.45.56 alsh.nassandres@bernaynormandie.fr	Horaires : <b>De 7h30 à 18h00</b>
<b>Accueil de Loisirs de Serquigny</b> 7, rue Max Carpentier - 27470 SERQUIGNY 02.32.46.46.91 ou 07.89.08.93.54 alsh.serquigny@bernaynormandie.fr	Horaires : <b>De 6h45 à 18h00</b>
<u>POLE DE BRIONNE (accueil des enfants de 3 à 15 ans)</u>	
<b>Accueil de Loisirs d'Harcourt</b> 6, Route de Beauficel - 27800 HARCOURT 02.32.45.00.04 – 06.21.93.21.45 alsh.harcourt@bernaynormandie.fr	Horaires : <b>De 7h à 19h00</b>
<b>Accueil de Loisirs de Neuville sur Authou</b> Rue de la Mairie - 27800 NEUVILLE SUR AUTHOU 02.32.46.21.66 - 06.21.93.21.90 alsh.neuville@bernaynormandie.fr	Horaires : <b>De 7h à 19h00</b>
<b>Accueil de Loisirs de Saint Eloi de Fourques</b> Route de Saint Paul - 27800 SAINT ELOI DE FOURQUES 02 32 67 86 45 – 06.46.28.52.54 alsh.sainteloi@bernaynormandie.fr	Horaires : <b>De 7h à 19h00</b>
<u>POLE DE BROGLIE (accueil des enfants de 3 à 16 ans)</u>	
<b>Accueil de Loisirs de la Trinité de Réville</b> 652 Route de l'Eglise - 27270 LA TRINTE DE REVILLE 02.32.44.44.43 ou 06.82.29.29.11 alsh.ccril@bernaynormandie.fr	Horaires : <b>De 7h à 18h30</b>

## DISPOSITIONS GENERALES

Les Accueils de Loisirs du C.I.A.S de l'Intercom Bernay Terres de Normandie veillent au bon développement et au bien-être des enfants qui leur sont confiés.

Le personnel des structures se doit de répondre au mieux aux besoins des familles afin qu'elles puissent concilier plus facilement vie familiale, sociale et professionnelle.

Les équipes sont composées de directeurs, d'animateurs permanents diplômés et d'animateurs vacataires lors des sessions (vacances scolaires, mercredis) pour assurer l'encadrement et la prise en charge des enfants.

Des animateurs stagiaires peuvent être également présents (par convention avec des organismes de formation).

## FONCTIONNEMENT

### ➤ Le Public

Les Accueils de Loisirs accueillent tous les enfants scolarisés dès l'âge de 3 ans. Il est toutefois possible d'accueillir les enfants âgés de moins de 3 ans dès lors qu'ils sont scolarisés et qu'ils prennent 3 ans dans les 4 mois qui suivent l'inscription.

Selon les Accueils de Loisirs, les enfants sont accueillis jusqu'à 12 ans ou 16 ans (voir page 1).

L'enfant qui a des besoins spécifiques (troubles de la santé, troubles du comportement ou situation de handicap) ne peut être admis dans la structure que dans le cadre d'un Protocole d'Accueil Individualisé (P.A.I.). Le P.A.I. est un document écrit qui permet de préciser les adaptations à apporter à la vie de l'enfant pour que son accueil en collectivité soit adapté à ses besoins. Il est établi en accord avec la famille, l'équipe de la structure, le médecin référent et le ou les organisme(s) spécialisé(s) s'occupant de l'enfant.

### ➤ Les Périodes et Horaires d'ouverture

Les Accueils de Loisirs fonctionnent toute l'année, les mercredis et lors des périodes de vacances scolaires (hormis la période de Noël où seul l'Accueil de Loisirs de Beaumont-le-Roger est ouvert).

Les horaires sont disponibles en première page du présent règlement intérieur.

La journée d'activité s'étend de 8h30 à 17h30. Une arrivée échelonnée est possible entre 8h30 et 9h30. Les créneaux "péricentre" du matin et du soir sont facultatifs et font l'objet d'une facturation spécifique.

Les parents doivent accompagner et reprendre l'enfant à l'intérieur de l'établissement sauf si dérogation parentale écrite.

Le C.I.A.S. s'engage à aménager les horaires d'ouverture et de fermeture des espaces périscolaires en fonction des horaires scolaires imposés par les transports scolaires.

## CONDITIONS D'INSCRIPTION

Tout enfant doit être préalablement inscrit avant la fréquentation de l'Accueil de Loisirs.

Pour les familles ayant déjà fréquenté la structure, l'inscription d'un enfant peut se faire par téléphone ou e-mail.

Pour toute nouvelle inscription, il sera proposé un rendez-vous avec la famille pour constituer le dossier d'inscription.

Un dossier est constitué pour chaque enfant sur présentation des documents suivants :

- Adresse
- Contacts : numéros de téléphones personnel et professionnel des parents, mail,
- Livret de famille,
- **Numéro allocataire CAF si la famille perçoit des prestations familiales** (ou à défaut, dernier avis d'imposition)
- Carnet de santé de l'enfant,

- Numéros de Sécurité sociale des deux parents,
- Assurance scolaire ou Responsabilité Civile.

Ces documents permettent de compléter les fiches de renseignements et les fiches sanitaires, conformément à la réglementation définie par la Direction Départementale Jeunesse et Sports.

### **LES SESSIONS**

- Les inscriptions se font à la demi-journée ou à la journée avec ou sans repas, sous réserve de places disponibles.
- Afin de faciliter la gestion des repas, il est nécessaire de **prévenir le responsable de la structure la veille avant 10 heures si l'enfant est absent.**

#### ➤ **Les Vacances scolaires**

- Toutes les inscriptions débuteront dès la fin de chaque session pour la session suivante et pourront se faire par téléphone, e-mail ou sur rendez-vous pour toute nouvelle inscription.
- Les inscriptions se font à la journée pour les sorties. Toutefois, en cas d'inscription sur une seule journée qui contiendrait une sortie, l'enfant devra être inscrit à minima sur une autre journée au cours de la semaine.
- Pour les grandes sessions, les demandes d'inscription des familles qui répondent aux critères « hors Intercom » seront inscrites sur liste d'attente et seront traitées à compter de la mi-juin en fonction des places disponibles restantes.

### **CONDITIONS FINANCIERES ET FACTURATION**

Le tarif à la journée ou à la demi-journée est modulé selon les revenus des familles en référence aux conventions en vigueur qui sont signées avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Eure.

Les participations supplémentaires (péricentre, séjour camping) font l'objet d'une tarification fixée par délibération. La grille est disponible sur notre site internet et auprès des Directions des Accueils de Loisirs.

La Caisse d'Allocations Familiales et la Mutualité Sociale Agricole mettent à disposition des directeurs des Accueils de Loisirs des services Internet à caractère professionnel qui leur permettent de consulter les éléments de votre dossier, nécessaires à l'exercice de sa mission.

Ainsi, en nous fournissant votre numéro d'allocataire CAF et avec votre accord pour l'utilisation de ces services, la fourniture de la copie de votre dernier avis imposition ou de non-imposition et votre attestation de paiement de prestations familiales ne sont plus utiles. A défaut, ces documents vous seront demandés.

En l'absence de l'ensemble des documents permettant de déterminer votre quotient familial, le tarif maximal sera appliqué.

Pour les enfants vivant en famille d'accueil et dépendant du Conseil Départemental, le tarif le moins élevé sera appliqué.

Pour les pompiers volontaires qui exercent sur l'une des casernes du territoire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, une tarification spécifique est mise en place.

#### ➤ **Familles hors Intercom :**

Les enfants ne résidant pas dans l'une des communes de l'Intercom Bernay Terres de Normandie seront acceptés, sous réserve de places disponibles (voir ci-dessus les modalités relatives aux sessions). Pour ces familles dont la résidence ne se situe pas sur le territoire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, un tarif spécifique existe.

Le tarif « Hors Intercom » ne s'applique pas pour :

- Le personnel de l'Intercom Bernay Terres de Normandie
- Pour les familles dont les enfants sont scolarisés sur le territoire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.
- Pour les familles qui inscrivent leurs enfants alors qu'ils sont confiés à leurs grands-parents qui résident sur le territoire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

### ➤ Gestion des absences :

**En cas d'absence d'un enfant inscrit, la famille est tenue d'en informer l'Accueil de Loisirs le plus tôt possible.** Les conditions de facturation des absences sont les suivantes :

Dans le cas où la famille prévient de l'absence **au plus tard la veille de l'inscription avant 10h**, aucune absence ne sera facturée. Après 10h, seul le repas sera facturé. Le prix du repas facturé pour absence est fixé par délibération.

Si l'absence n'est pas signalée du tout, le tarif journalier sans repas sera également facturé en sus.

**Dans tous les cas : Tout repas facturé sera non remboursable**, même en cas d'absence pour raisons médicales. Les autres éléments facturés ne sont remboursables que pour des raisons médicales et sur présentation d'un certificat médical ou d'hospitalisation.

### ➤ Gestion des retards :

Les enfants doivent avoir quitté les accueils de loisirs **dans la limite des horaires d'ouverture**, horaires à partir desquels cesse la responsabilité de l'accueil de loisirs.

**Sauf cas exceptionnel, tout retard fera l'objet d'une pénalité financière dont le tarif est fixé par délibération. La répétition des retards pourra entraîner l'exclusion provisoire ou définitive de l'accueil.**

## MODE DE FACTURATION ET DE PAIEMENT

Les factures sont adressées mensuellement par voie postale (ou via le portail famille). Le délai de paiement est fixé à 30 jours après émission de facture. Les modalités de paiement détaillées sont précisées au dos de la facture.

Différents moyens de paiement sont acceptés :

- Paiement par carte bancaire via un portail internet
- Numéraires (espèces)
- Chèques (à l'ordre du Trésor Public)
- Chèque Emploi Service Universel (CESU)
- Chèques vacances

Des relances amiables pourront être effectuées en cas de retard de paiement ou de factures impayées.

Les parents ayant des difficultés de paiement peuvent solliciter le C.I.A.S. de l'Intercom Bernay Terres de Normandie afin d'obtenir un titre qui pourra faire l'objet d'un échéancier de paiement auprès du Trésor Public. Le Trésor Public est chargé du recouvrement des impayés et adresse un titre directement à la famille.

**En cas d'absences répétées de règlement des factures liées à la fréquentation des services enfance du C.I.A.S. de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, la collectivité se réserve le droit de radier ou de refuser l'inscription de l'enfant dans le service.**

***L'enfant ne sera plus accepté tant que la dette ne sera pas recouvrée.***

## HYGIENE ET SANTE

Les enfants doivent être encouragés à la pratique quotidienne de l'hygiène.

Les parents doivent présenter un certificat de vaccinations mis à jour (DTP étant obligatoire).

L'accueil de l'enfant peut être refusé si celui-ci présente des caractères de contagion ou une fièvre supérieure ou égale à 38°C.

Aucun traitement médicamenteux ne sera administré sans ordonnance.

Pour l'accueil d'un enfant atteint de handicap ou nécessitant des soins particuliers (asthme, régime alimentaire...) un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) devra être signé.

Une attention particulière des parents devra être portée à la surveillance et au soin de la chevelure de leur(s) enfant(s) afin d'éviter la propagation des poux.

Les parents doivent veiller à ce que les enfants puissent se protéger des aléas climatiques (K-way, casquette, bonnet, gants, écharpe...) et se soucier de marquer les vêtements des enfants à leur nom.

### **DISCIPLINE (à lire avec l'enfant)**

Chaque enfant doit respecter le personnel, les autres enfants, le matériel, les locaux, les véhicules de transport...

Une attention particulière sera portée à la politesse et à l'utilisation d'un langage correct.

Le Président du C.I.A.S. de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ou son représentant pourra prononcer le renvoi temporaire ou définitif de tout enfant manquant à ces principes.

Les parents sont financièrement responsables des dégradations susceptibles d'être commises par leur(s) enfant(s).

Les objets dangereux (canifs, couteaux, cutters, fléchettes, pétards...) sont interdits et seront confisqués s'ils sont introduits dans l'enceinte de l'Accueil de Loisirs.

Les bijoux, l'argent, les vêtements et objets coûteux (tels que téléphones portables, consoles de jeux etc...) sont fortement déconseillés. L'Accueil de Loisirs se dégage de toute responsabilité en cas de dégradation ou de perte de ces derniers.

### **URGENCE MÉDICALE**

Les parents autorisent l'organisateur à prendre toute mesure rendue nécessaire par l'état de santé de l'enfant (consultation de médecin, pompiers, hospitalisation...). Les familles seront prévenues aussitôt.

### **L'AUTORITE PARENTALE**

Si l'autorité parentale n'est pas exercée par les deux parents, une copie de l'ordonnance du juge aux affaires familiales leur sera demandée.

Seuls les parents ayant l'autorité parentale ou les personnes qu'ils auront déléguées pourront reprendre l'enfant.

Les parents devront communiquer l'adresse et le numéro de téléphone d'au moins deux personnes majeures, mandatées (numéros de téléphone personnels, professionnels et portable) et leur demander d'avoir leur carte d'identité sur eux au moment où ils viendront chercher l'enfant. Il est également souhaitable de présenter ces personnes au directeur de l'Accueil de Loisirs au préalable.

Les parents devront par ailleurs informer le responsable de la venue d'une personne mandatée.

Tout changement dans les adresses et numéros de téléphone devra être signalé à la direction de l'Accueil de Loisirs par écrit.

### **PARTICIPATION DES FAMILLES DANS LA STRUCTURE**

Les parents seront régulièrement invités à participer aux événements tout au long de l'année (carnaval, Noël, fêtes de fin d'année, spectacles...).

Afin de pouvoir participer aux activités proposées et avoir la possibilité d'un échange, de partage de moments conviviaux avec les enfants et l'équipe encadrante, les familles pourront être sollicitées pour accompagner les groupes d'enfants. De même, les parents peuvent faire proposition d'une activité à animer.



**LE PRESENT REGLEMENT DEVRA ETRE SIGNE PAR LES PARENTS.**  
**UN EXEMPLAIRE LEUR SERA REMIS LORS DE L'INSCRIPTION DE(S) L'ENFANT(S).**

Nous soussignés Madame et/ou Monsieur .....

.....

Responsable(s) de(s) l'enfant(s) :

- .....

- .....

- .....

- .....

Certifions avoir pris connaissance du Règlement Intérieur des Accueils de Loisirs du C.I.A.S de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

A .....

Le .....

SIGNATURE DE LA MERE,

SIGNATURE DU PERE,